

## DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 23/12/2020

<b>DIRECTION DES INTERVENTIONS</b>  Service Aides Nationales, Appui aux Entre- prises et Innovation  Dossier suivi par : Unité Aides aux Exploitations et Expérimentation Jocelyne Ribes Courriel: prenom.nom@franceagrimer.fr	<b>N° INTV-SANAEI-2020-79</b>
Plan de diffusion : PLAN DE DIFFUSION : FRANCEAGRIMER, MAA, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES	Mise en application : immédiate

**OBJET :** Prolongation de la décision INTV-SANAEI-2017-48 du 06 juillet 2017 relative au financement des centres d'élevage, stations de contrôle individuel et stations de contrôle sur descendance de l'espèce bovine pour l'année 2021

### Bases réglementaires :

- le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25/06/2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricoles et forestiers et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE, notamment son article 27,
- les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01),
- le régime cadre exempté de notification n° SA 40321 2014/XA relatif aux aides dans le secteur de l'élevage pour la période 2015-2020,
- le Code Rural, livre VI, titre 2, chapitre 1,
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

- l’ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 et le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatifs à la création de l’Agence de Services et de Paiement et de l’Etablissement National des Produits de l’Agriculture et de la Mer,
- la loi de finances pour 2021,
- le décret n°2011-216 du 25 février 2011 relatif aux actions de développement agricole et rural,
- la décision FranceAgriMer INTV-SANAEI-2017-48 du 06 juillet 2017 relative au financement des centres d’élevage, stations de contrôle individuel et stations de contrôle sur descendance de l’espèce bovine pour les années 2017 à 2020.
- Avis du Conseil Spécialisé Ruminants de FranceAgriMer du 27 novembre 2020.

Résumé :

La présente décision prolonge l’application de la décision de la Directrice Générale de FranceAgriMer - INTV-SANAEI-2017-48 du 06 juillet 2017 définissant le champ d’application des aides destinées à favoriser l’amélioration de la qualité génétique du cheptel bovin et les modalités de leur versement.

Mots-clés :

FranceAgriMer, filière bovine, programme racial, station, évaluation, contrôle individuel.

## **Article 1**

La période d'application de la décision modifiée INTV-SANAEI-2017-48 du 06 juillet 2017 relative au financement des centres d'élevage, stations de contrôle individuel et stations de contrôle sur descendance de l'espèce bovine pour les années 2017 à 2020 est prolongée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

## **Article 2**

La présente décision entre en vigueur au lendemain du jour de sa publication au Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

La Directrice Générale

Christine AVELIN